



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 JUILLET 2019**

**Présents :** M. Jean-Luc GOUARIN, Mme Valérie MICK-LANNEAU, M. Jean-Louis BLETEL, M. Joël VIGNOT, M. Patrick BALDY, Mme Patricia JOURDAN, M. Daniel CORRE, Mme Christine ROCHELLE, Mme Séverine MARCHE, M. Geoffroy D'AUMALE, Mme Claudine KABELAAN, M. Marc LUCAS, M. Patrick SERPETTE, Mme Corinne MUNCH

**Absents excusés :** Mme Isabelle LETOURNEUR

**Secrétaire de séance :** Mme Séverine MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

La séance est ouverte à 20 h 30 par Jean-Luc GOUARIN, Maire en exercice.

M. le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 mai 2019. Celui-ci n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR :**

**FINANCES**

**Point n°1 : Décision modificative n°2**

M. VIGNOT présente ce point :

Le Compte 6122 « crédit- bail mobilier » a été augmenté de 26 127 € afin d'équilibrer l'écriture au 73223 correspondant au PFIC en recettes de fonctionnement.

Celui-ci a bien été inscrit au budget en dépenses de fonctionnement mais pas en recettes.

Au 6161 « assurance multirisque » nous diminuons de la somme de 12 000 € et créditons de la même somme le compte 6455 « cotisations assurance personnel, le CIGAC ».

Le compte 739223 correspondant au PFIC est augmenté de 1127 € et le compte dépenses imprévues est diminué de la même somme. En effet, nous avons prévu une augmentation de ce dernier par rapport à l'année précédente 25 000 € inscrit au budget au lieu de 21 345 € mais la notification reçue fin juin nous indique un montant de 26 127 €.

Le Conseil Municipal, après avoir consulté le contenu de cette décision modificative, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette décision modificative n°2.

## **Point n°2 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Maheno Compagnie**

M. le Maire présente ce point :

L'association a pour but de promouvoir le théâtre sous toutes ses formes et dans divers lieux afin de le rendre accessible à tous.

Le théâtre permet à tout âge de s'épanouir, d'appréhender son corps, d'écouter, de partager, de lâcher prise, d'accepter les autres tels qu'ils sont et de développer son intelligence artistique et émotionnelle.

"Le théâtre pour grandir, s'épanouir et partager !"

L'Association propose des cours tous niveaux (enfants, ados, adultes), et intervient en milieu scolaire, maisons de quartier, hôpitaux, ...

Elle crée des spectacles et participe à divers projets artistiques.

Ce soutien financier permettra de maintenir les activités théâtrales mises en place sur la ville de Fontenay le Vicomte et de débloquer d'autres subventions telles le CD91 « Elles doivent par ailleurs obligatoirement être soutenues financièrement, pour leur activité et/ou leurs projets culturels en Essonne, par une commune ou un établissement public de coopération intercommunale essonnien. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 13 voix Pour (Mme Claudine KABELAAN ayant un intérêt personnel direct ne prend pas part au vote), de verser à LA MAHENO COMPAGNIE une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €.

## **URBANISME**

### **Point n°3 : Révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) – Bilan de la concertation publique préalable**

M. le Maire présente ce point :

La commune de Fontenay-le-Vicomte a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) par délibération en date du 15 décembre 2016.

En vertu de l'article L.103-2, était prévue une concertation publique avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées selon les modalités suivantes et ce, pendant toute la période d'élaboration du projet de P.L.U., c'est-à-dire jusqu'à son arrêt par le conseil municipal.

Dans la délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal avait défini les modalités de concertation.

La concertation a débuté le 23 décembre 2016 et s'est terminée début juillet 2019. Des informations régulières ont été publiées pendant toute la durée d'élaboration et plusieurs formes de rencontres ont été développées afin de réunir un maximum de personnes, notamment :

- L'affichage de la délibération prescrivant la révision du P.L.U. soumis à évaluation environnementale pendant la durée des études nécessaires dans les lieux publics,
- La création d'un comité technique, d'un comité de pilotage et d'une commission urbanisme composés d'Adjoints au Maire, de Conseillers Municipaux, de la Secrétaire de Mairie et du bureau d'études : l'agence SIAM,
- La diffusion de documents et recueil des avis : à compter du 23 décembre 2016, un registre de concertation du public et un dossier ont été mis à la disposition du public, aux heures d'ouverture,

à la Mairie de Fontenay-le-Vicomte. Ce dossier a été enrichi de documents tout au long de la procédure. Il est composé de :

- La délibération prise en Conseil Municipal de Fontenay-le-Vicomte, en date du 15 décembre 2016, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) soumis à évaluation environnementale sur l'intégralité du territoire communal,
- La délibération prise en Conseil Municipal de Fontenay-le-Vicomte, en date du 15 décembre 2017, prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.),
- Les bulletins municipaux comprenant les articles d'information relatifs à la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),
- L'insertion dans le Républicain, rubrique « Annonces Légales »,
- Des informations régulières pendant toute la durée d'élaboration :
  - L'insertion d'articles d'information dans le bulletin municipal « Le Blongios Nain » n°62 de janvier 2017, n°63 d'avril 2017 et n°66 de janvier 2018,
  - La communication d'informations régulières dans le bulletin d'information « Point Info » n°8 de novembre 2016 et n°1 de février 2018 et sur le site internet de la Ville « fontenaylevicomte.fr »,
- L'organisation de quatre réunions publiques avec la population qui ont eu lieu les 30 novembre, 1<sup>er</sup> et 7 décembre 2016 et le 12 mars 2019,
- L'organisation de deux réunions avec les personnes publiques associées (P.P.A.) le 6 décembre 2017 et le 15 mars 2019,
- La réception des administrés par M. le Maire et la Conseillère Municipale en charge de l'Urbanisme,
- L'organisation d'une exposition publique sur le diagnostic du territoire et sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), du 21 janvier au 23 février 2018 (inclus), dans la salle du conseil municipal en Mairie,
- L'organisation d'une exposition publique sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) et sur les dispositions réglementaires (plan de zonage et règlement écrit), du 12 février au 15 mars 2019 (inclus), dans la salle du conseil municipal en Mairie.

Ainsi, les modalités de concertation définies lors de la prescription de la procédure ont été entièrement respectées.

Cette concertation a permis une information continue du public et des « rendez-vous » majeurs ont donné la possibilité d'échanges avec la population lors des étapes importantes.

Cette concertation a ainsi permis d'informer, d'impliquer et de faire réagir toutes les personnes intéressées ou concernées par le projet : habitants, associations, forces vives, élus locaux...

Les conditions permettant à tous publics de s'exprimer durant les études ; de faire des propositions et d'enrichir le débat ont été réunies.

Les réunions publiques ont mobilisé au total de l'ordre de 200 personnes.

Le registre comporte trois avis.

Les requêtes individuelles ont été peu nombreuses puisque seules trois demandes ont été formulées :

Dans le contexte de la révision du P.L.U., la concertation a eu pour objectif d'informer toutes les personnes concernées par ce projet et de permettre à tous d'exprimer des souhaits, d'émettre un avis et de formuler des propositions à travers les différents supports mis à disposition aux différentes étapes de la procédure (diagnostic, P.A.D.D., travail réglementaire et réflexions sur les projets).

Dans la mesure où le projet de P.L.U. présenté à l'ensemble des habitants, des associations et des personnes intéressées ne fait pas l'objet de refus ou d'une remise en cause, le bilan de la concertation pose les conditions favorables à la poursuite de la procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le bilan de la concertation publique préalable à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

## **Point n°4 : Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) soumis à évaluation environnementale**

M. le Maire présente ce point :

La délibération initiale du conseil municipal, en date du 15 décembre 2016, prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), a fixé les grands objectifs au nouveau document d'urbanisme communal :

- Déterminer une enveloppe constructible en lien avec les perspectives de développement définies,
- Repérer les gisements fonciers (dents creuses, friches, cœur d'îlot enclavé, très grandes parcelles potentiellement divisibles, etc.) et définir des orientations d'aménagement et de programmation appropriées,
- Préciser les mesures favorisant un urbanisme et une architecture de qualité,
- Réaliser des extensions d'urbanisation raisonnées en privilégiant une certaine densification, l'aménagement d'espaces publics de qualité, etc,
- Prévoir si besoin les équipements et infrastructures publics nécessaires pour le développement de la commune,
- Revoir les plans de circulation et la problématique des stationnements sur la commune.

Ces objectifs sont pris en compte dans le document à présent proposé au vote du conseil municipal.

### **Historique des travaux et de la procédure :**

#### **1/ Comité technique, comité de pilotage et commission urbanisme :**

Création d'un comité technique, d'un comité de pilotage et d'une commission urbanisme composés du Maire, d'Adjoint au Maire, de Conseillers Municipaux, de la Secrétaire de Mairie et de l'agence SIAM.

#### **2/ Réunions des personnes publiques associées (P.P.A.) :**

Les P.P.A. ont été réunies le 6 décembre 2017 et le 15 mars 2019.

#### **3/ Réunions publiques :**

- Trois réunions publiques sur l'annonce du lancement de la révision du P.L.U. de Fontenay-le-Vicomte, notamment sur les secteurs clairement identifiés qui feront l'objet de modifications, se sont déroulées, les 30 novembre, 1<sup>er</sup> et 7 décembre 2016, dans la salle polyvalente « Les Vignes », avec les habitants,
- Une réunion publique sur la présentation du projet de révision du P.L.U., s'est déroulée, dans la salle polyvalente « Les Vignes », le 12 mars 2019, avec les habitants.

#### **4/ Débat d'orientation en conseil municipal,**

Conformément aux dispositions de la loi S.R.U., les orientations du P.A.D.D. ont fait l'objet d'un débat en conseil municipal le 15 décembre 2017.

#### **5/ Concertation des habitants**

En application des dispositions des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, la concertation des habitants a rigoureusement suivi le dispositif annoncé dans la délibération initiale du 15 décembre 2016.

En effet, cette concertation a pris la forme suivante :

- Affichage de la délibération prescrivant la révision du P.L.U. soumis à évaluation environnementale pendant la durée des études nécessaires dans les lieux publics ;

- Création d'un comité technique, d'un comité de pilotage et d'une commission urbanisme composés d'Adjoints au Maire, de Conseillers Municipaux, de la Secrétaire de Mairie et du bureau d'études : l'agence SIAM,
- Mise à disposition des habitants d'un registre de concertation du public et d'un dossier, à compter du 23 décembre 2016, aux heures d'ouvertures, à la Mairie de Fontenay-le-Vicomte,
- Insertion d'articles d'information dans le bulletin municipal « Le Blongios Nain » n°62 de janvier 2017, n°63 d'avril 2017 et n°66 de janvier 2018 ;
- Communication d'informations régulières via le site internet de la Ville « fontenaylevicomte.fr » et sur le bulletin d'information « Point Info » n° 8 de novembre 2016 et n°1 de février 2018 ;
- Organisation de quatre réunions publiques avec la population qui ont eu lieu les 30 novembre, 1<sup>er</sup> et 7 décembre 2016 et le 12 mars 2019,
- Organisation de deux réunions avec les personnes publiques associées (P.P.A.) le 6 décembre 2017 et le 15 mars 2019,
- Réception des administrés par M. le Maire et l'élue en charge de l'Urbanisme,
- Organisation d'une exposition publique sur le diagnostic du territoire et sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), du 21 janvier au 23 février 2018 (inclus), dans la salle du conseil municipal en Mairie,
- Organisation d'une exposition publique sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) et sur les dispositions réglementaires (plan de zonage et règlement écrit), du 12 février au 15 mars 2019 (inclus), dans la salle du conseil municipal en Mairie.

En parallèle, le bilan de la concertation, conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, est dressé par délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2019.

Ainsi, il convient à présent d'arrêter le projet du P.L.U. et de le transmettre pour avis aux personnes publiques associées et consultées (P.P.A./P.P.C.) mentionnées aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme.

Ces personnes publiques expriment leur avis, dans la limite de leur compétence, aux plus tard dans les trois mois après transmission du dossier ; à défaut leur avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'arrêter le dossier du projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fontenay-le-Vicomte et de le transmettre pour avis aux personnes publiques associées et consultées (P.P.A./P.P.C.).

**Point n°5 : Cession au Conseil Départemental de la parcelle communale cadastrée A n°1222 située lieu-dit Chemin n°5 dit de l'Abreuvoir**

M. le Maire présente ce point :

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée A n°1 222, située lieu-dit Chemin n°5 dit de l'Abreuvoir à Fontenay-le-Vicomte, totalement boisée et fermée au public, d'une superficie totale de 6 613 m<sup>2</sup>.

La Commune propose de vendre cette parcelle au Conseil Départemental, propriétaire de la parcelle voisine cadastrée A n°198.

En effet, ce terrain étant inclus dans le Périmètre Départemental d'Intervention Foncière (PDIF) nommé « Marais des Basses Vallées de l'Essonne et de la Juine », cette cession permettrait au Département d'étendre son périmètre au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles conformément à l'article L.142-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

A cet effet, une demande d'évaluation a été faite auprès du service du Domaine qui a estimé ce bien au prix de 30 000 €.

Par courrier daté du 7 juin 2019, reçu en Mairie le 11 juin 2019, le Conseil Départemental a donné son accord à la Commune pour l'acquisition de cette parcelle au prix estimé par le Domaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la cession par la Commune, au profit du Conseil Départemental, de la parcelle communale située Chemin n°5 dit de l'Abreuvoir à Fontenay-le-Vicomte, cadastrée A n°1 222, d'une superficie totale de 6 613 m<sup>2</sup>, au prix de 30 000 €.

## C.C.V.E.

### **Point n°6 : Mise en œuvre de l'accord local à 55 sièges dans le cadre de la désignation des représentants siégeant au conseil communautaire suite aux élections municipales de 2020**

M. le Maire présente ce point :

Par délibération prise en Conseil Municipal, en date du 15 décembre 2017, la Commune de Fontenay-le-En date du 28 mai 2019, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (C.C.V.E.) ont adopté, à l'unanimité, la délibération n°44-2019 relative à la mise en œuvre d'un accord local dans le cadre de la désignation des représentants siégeant au conseil communautaire suite aux élections municipales de mars 2020, avec 55 conseillers communautaires.

Afin que cet accord local soit entériné par le Préfet avant le 31 octobre 2019, les communes doivent délibérer avant le 31 août 2019 conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet accord local doit être adopté selon la règle de majorité qualifiée suivante : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population du Val d'Essonne ou la moitié des conseils municipaux des 21 communes du Val d'Essonne représentant les deux tiers de la population totale.

A défaut, le droit commun sera retenu avec 46 conseillers communautaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 10 voix Pour, 2 voix Contre et 2 Abstentions, propose de retenir le nombre de 55 conseillers communautaires dans le cadre de l'application de l'accord local.

## POUR INFORMATION

**Décision n°2019/04 – Contrat de maintenance avec la société Antigone Service pour la prévention, la détection, l'éradication des blattes et rongeurs, conformément à la méthode HACCP, des cuisines du bâtiment scolaire et de la salle polyvalente.**

**Clôture du Conseil Municipal : 21 H 45**

Secrétaire de séance  
**Séverine MARCHE**



Le Maire,  
**Jean-Luc STEVENS**

